

**DECISION DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO**

**Objet : Travaux d'aménagement cyclables entre Lunel et Lunel-Viel - Marché 2024-MAPA-79  
Avenant n°1**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°1652025 en date du 11 juillet 2025 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé par délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en dessous des seuils de procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** la décision n°18-2025 en date du 3 février 2025 attribuant le marché relatif aux travaux d'aménagements cyclables entre Lunel et Lunel-Viel au groupement EIFFAGE / RAZEL-BEC pour un montant forfaitaire de 272 000 € HT,

**Considérant** qu'il apparaît indispensable, pour la finalisation des travaux d'aménagements cyclables, de prendre en compte des modifications rendues nécessaires dans le cadre de l'exécution du marché,

**Considérant** qu'il s'agit notamment d'ajuster la signalétique sur le linéaire et d'ajouter des flèches directionnelles pour un meilleur guidage des usagers, de reprendre certaines portions d'enrobé suite à intervention sur la chaussée, de modifier une partie du revêtement de l'aménagement cyclable au niveau de Lunel-Viel, d'améliorer le plan de végétalisation initial suite à la récente modification du carrefour, le long du parking de l'enseigne Aldi et au niveau de la rue du Blé d'Or ou encore de mettre en place un antiracinaire sur une portion du linéaire afin de garantir la pérennité du revêtement sur le long terme et la sécurité des usagers.

**Considérant** en ce sens qu'il convient de formaliser un avenant n°1 pour acter ces modifications rendues nécessaires ;

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer un avenant n°1 au marché relatif aux travaux d'aménagement cyclables entre Lunel et Lunel-Viel entraînant une plus-value d'un montant de 16 547.55 € HT ci-après détaillé :

Montant initial du marché	272 000 € HT
Montant de l'avenant n°1	16 547.55 € HT
Nouveau montant du marché	288 547.55 € HT
% d'écart introduit par l'avenant	+ 6.08 %

**Article 2 :** Le nouveau montant du marché s'élève à 288 547.55 € HT.

**Article 3 :** La durée du marché reste inchangée.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, un extrait en sera affiché à la Communauté d'Agglomération et un exemplaire notifié à son destinataire.

**Article 5 :** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel, le 20/11/2025

<b>DECISION n° 186-2025</b>	
<b>Transmis en Préfecture le</b>	21-11-2025
<b>Affiché le</b>	
<b>Notifié le</b>	

Le Président  
de la CA Lunel Agglo  
Conseiller Départemental  
de l'Hérault  
**Jérôme BOISSON**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)